

MÉMO VALEUR PREVOYANCE PLUS

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR REPRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

L'ESSENTIEL

Le contrat Valeur Prévoyance Plus garantit le versement d'un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'assuré.

Contrat Groupe	Valeur Prévoyance Plus est un contrat d'assurance de groupe souscrit par l'Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel (Andecam) auprès de Predica, Compagnie d'assurance de personnes, filiale de Crédit Agricole assurances, entreprise régie par le Code des Assurances. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.
Age à l'adhésion	De 18 à 65 ans inclus.
Niveau de capital	Vous choisissez le niveau de capital garanti entre 101 000 € et 3 000 000€ par tranche de 1000€
Cotisation	Votre cotisation à l'adhésion est définie en fonction des garanties choisies, du montant des garanties, de votre âge, et de votre état de santé. Elle évolue en fonction de votre âge.
Bénéficiaires du contrat	Vous désignez le ou les bénéficiaires à qui sera versé le capital en cas de décès. En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, c'est vous-même qui percevrez le capital garanti. Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire du contrat à tout moment sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice.
Durée du contrat	Sauf renonciation à l'adhésion ou demande de votre part de résiliation à l'échéance, et sous réserve du paiement de votre cotisation, votre adhésion est tacitement reconduite chaque année. Votre adhésion et vos garanties prennent fin à la date anniversaire de l'adhésion qui précède votre 75ème anniversaire. La garantie PTIA prend fin au jour de votre 60ème anniversaire. L'adhésion et les garanties prennent également fin au jour du versement du capital suite à décès ou PTIA reconnue par l'assureur.
Options	Si vous choisissez l'option « Garantie complémentaire accident », le capital garanti sera doublé si le décès résulte directement d'un accident, dans la limite de 160 000€, et triplé si le décès résulte directement d'un accident de la circulation, dans la limite de 320 000 €. Si vous choisissez l'option « revalorisation », le capital garanti est revalorisé à chaque date anniversaire de l'adhésion, en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale.

BON À SAVOIR

Sélection Médicale	Un questionnaire médical doit être complété et joint à votre demande d'adhésion. Votre demande est soumise à l'acceptation de l'assureur qui vous transmettra directement sa décision ou qui vous informera des formalités médicales à suivre. Elle sera soit acceptée dans les conditions de garantie que vous avez demandées, soit refusée ou donnera lieu à une proposition personnalisée. Dans l'attente de la réponse de l'assureur, vous bénéficiez d'une garantie couvrant le décès consécutif à un accident, hors risques exclus définis dans la notice d'information, dans la limite de 101 000€ et de 60 jours qui suivent la date d'effet de votre demande d'adhésion.
En cours de vie du contrat	Vous pouvez modifier vos garanties à tout moment : votre demande nécessitera une nouvelle sélection médicale en cas d'augmentation du capital garanti ou d'adhésion à la « Garantie complémentaire accident »
En cas de sinistre	La déclaration du sinistre Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie doit être faite auprès de l'assureur.
Exclusions	Toutes les exclusions sont précisées dans votre Notice d'Information au paragraphe 3.2

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans sa Notice d'information

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.